



**Arrêté temporaire n°2025-AT-125
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DEI BARRI - Travaux Agence CANTALUX

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté n°129/2016 concernant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne Place Dei Barri,

VU la demande en date du 09/10/2025 émise par SARL CANTALUX COORDINATION demeurant 5 rue des Bouchonniers 83580 GASSIN représentée par Monsieur Félix ROEHL LAGRELIUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation de l'Agence CANTALUX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 10/01/2026 PLACE DEI BARRI,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 10/01/2026 de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DEI BARRI :

- Un petit véhicule benne sera autorisé à circuler dans cette zone piétonne ;
- Le stationnement dudit véhicule sera autorisé au droit de l'Agence CANTALUX pour le chargement des gravats ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL CANTALUX COORDINATION.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 09 octobre 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SARL CANTALUX COORDINATION
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

13 OCT. 2025